Le Monde, 8 février 2012

Le gouvernement propose un quota de femmes dans la haute administration

François Sauvadet renonce à son autre réforme, la suppression du classement de sortie de l'ENA

Le classement de sortie de l'ENA ne sera pas supprimé, mais des quotas de femmes vont être établis dans la haute administration. François Sauvadet comptait mettre à son actif deux *« révolutions »* à l'occasion de l'examen à l'Assemblée nationale, mardi 7 février, du projet de loi sur la précarité dans la fonction publique, adopté au Sénat le 26 janvier. Il devra se contenter d'une seule.

Le ministre de la fonction publique a renoncé à faire voter, à cette occasion, la mort du sacro-saint dispositif qui permet aux meilleurs élèves de l'Ecole nationale d'administration (ENA) d'intégrer, à coup sûr, l'Inspection des finances, la Cour des comptes ou le Conseil d'Etat. Ce système *« choquant »*, avait estimé Nicolas Sarkozy en janvier 2008, *« empêche de concilier la demande des administrations et les attentes des agents aussi bien professionnelles que personnelles »*. Le chef de l'Etat avait promis sa disparition. Les prédécesseurs de M. Sauvadet au gouvernement ont tous échoué à mettre en œuvre la promesse du chef de l'Etat. L'actuel ministre s'était engagé, en octobre, à déposer un amendement au projet de loi sur la précarité.

Jean-Pierre Sueur (PS), président de la commission des lois du Sénat, aura eu raison de la détermination du ministre. Opposé au dispositif prévu par le gouvernement pour remplacer le classement de sortie de la prestigieuse école, le sénateur du Loiret a combattu l'amendement Sauvadet. Fondé sur des entretiens préalables entre les administrations et les élèves, le système alternatif envisagé par le ministère conduit tout droit, estime M. Sueur, *« à l'arbitraire, au favoritisme »*.

M. Sauvadet a tenté, en vain, de trouver un consensus au sein d'une commission *ad hoc*, réunissant détracteurs et partisans de la fin du classement. Mais il a dû se rendre à l'évidence : un *« passage en force »* sur le sujet risquait de *« bloquer »* l'adoption du projet de loi.

Or, pour le gouvernement, il est crucial, avant la présidentielle, de donner des gages aux syndicats et aux fonctionnaires. Le texte sur la précarité instaure de nouvelles règles, qui devraient permettre à quelque 150 000 contractuels en situation précaire d'accéder à un contrat à durée indéterminée ou à un statut d'agent titulaire.

> Un décret fixera le montant des sanctions financières ainsi que la liste des emplois concernés

S'agissant de l'ENA, M. Sauvadet ne s'avoue pas vaincu. Il annoncé qu'un décret en Conseil d'Etat, en avril, imposera aux élèves qui sortent dans la « botte » l'obligation d'un entretien d'embauche préalable, qui rendra moins automatique leur accès aux grands corps. Ils *« choisiront leur affectation en toute connaissance de cause du métier qui les attend, et non plus sur le simple critère de prestige des grands corps »*, se félicite un des membres de la commission *ad hoc*, constituée par M. Sauvadet. En dernier ressort, les élèves pourront toutefois continuer d'invoquer leur rang de sortie pour accéder aux postes de leur choix, puisque seule une loi, et non un décret, peut supprimer le classement.

M. Sauvadet n'a pas abandonné, en revanche, l'ambition de féminiser la haute fonction publique. Les députés devaient débattre, mardi soir, d'un amendement qui instaure un objectif de 40 % de femmes aux postes de direction dans la fonction publique de l'Etat, des collectivités locales et des établissements hospitaliers. M. Sauvadet s'est inspiré des amendements de la députée Françoise Guégot (UMP, Seine-Maritime), auteure d'un rapport sur la parité dans la fonction publique remis en mars au chef de l'Etat, et de Marie-Jo Zimmermann (UMP, Moselle), présidente de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée.

L'amendement gouvernemental fixe un palier de 20 % en 2013-2014, de 30 % de 2015 à 2017. Un décret fixera le montant des sanctions financières, ainsi que la liste des emplois concernés.

Les nominations en conseil des ministres devront respecter ces proportions, indique M. Sauvadet. Mais ces nominations relèvent du *« pouvoir propre du président de la République qui ne peut être encadré que par un texte de niveau constitutionnel »*, fait valoir Charles de Courson (Nouveau Centre, Marne). *« C'est l'argument de ceux qui veulent que rien ne change ! »*, s'agace M. Sauvadet. ■

BÉATRICE JÉRÔME

Le « plafond de verre » dans la fonction publique

L'Etat compte 21,4 % de femmes aux postes de direction. Elles représentent 26 % des recteurs, 24 % des directeurs d'administration centrale, 15,6 % des ambassadeurs, 10,5 % des préfets. Les femmes occupent 18 % des postes de direction dans la fonction publique territoriale. Moins d'un directeur général des services sur dix est une femme. Elles sont 40 % aux postes de direction des établissements publics hospitaliers. L'ENA comptait 36 % de femmes, en 2011, contre 21,7 % en 1996. Dans le secteur privé, la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentativité équilibrée hommes-femmes dans les conseils d'administration des sociétés cotées en Bourse fixe un quota de 40 % de membres du même sexe à atteindre en 2017.

Phoca PDF